



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} novembre 2022
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 4 octobre 2022.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 18 octobre 2022, 13 h 30.
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 18 octobre 2022, 14 h 15.
- 10.08** Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver l'entente de participation entre l'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill et l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- 20.02** Affecter un montant de 700,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

30 – Administration et finances

- 30.01** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.
- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur la rue Cherrier dans les deux directions à la hauteur de la rue Louis-Roch, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à interdire le stationnement dans les croissants (côté intérieur) du boulevard Chèvremont et Jacques-Bizard entre le 1er décembre et le 1er avril, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à changer les panneaux de stationnement des rues Dieppe, Neveu et Philippe pour un stationnement de 90 minutes du lundi au vendredi, entre 8h et 18h, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.
- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement sur l'avenue du Manoir du côté Ouest entre la rue Viger et la rue Cherrier.
- 40.05** En vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), statuer sur une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement côté Ouest sur la rue du Pont à L'Île-Bizard sur la portion Nord à partir de la rue Paiement, ainsi qu'une interdiction de stationnement des deux côtés sur la rue du Pont à L'Île-Bizard sur la portion Sud à partir de la rue Paiement, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.
- 40.06** Avis de motion et dépôt - Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2023)
- 40.07** Adoption - Règlement CA28 0078 intitulé «Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 » de l'arrondissement.
- 40.08** Adoption - Règlement relatif au déneigement des terrains par les entrepreneurs (CA28 0077).
- 40.09** Adoption - Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-3).

- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double sur la propriété située à l'adresse sise au 3069, rue Cherrier correspondante aux lots no 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec.
- 40.11** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux acceptés à la résolution no CA21 28 159 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.
- 40.12** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux acceptés à la résolution no CA21 28 158 pour le garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1229452025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 4 octobre 2022.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 4 octobre 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:51

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 4 octobre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-24



Dossier # : 1229452026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 18 octobre 2022 de 13 h 30.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 18 octobre 2022 - séance de 13 h 30.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 18 octobre 2022 de 13 h 30.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 octobre 2022 sur le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-24



Dossier # : 1229452027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 18 octobre 2022 de 14 h 15.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 18 octobre 2022 - séance de 14 h 15.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 18 octobre 2022 de 14 h 15.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 18 octobre 2022, séance de 14 h 15.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-24



Dossier # : 1229452029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt:

du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 20 septembre 2022;
du compte rendu du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgence du jeudi 1er septembre 2022.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:53

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 20 septembre 2022;
Dépôt du compte rendu du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgence du jeudi 1^e septembre 2022 .

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-25



Dossier # : 1227576005

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver l'entente de participation entre l'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill et l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Approuver l'entente de participation entre l'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill et l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:53

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227576005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de participation entre l'Institution royale pour l'avancement des sciences/Université McGill et l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

ATTENDU QUE McGill, et plus précisément Professeur Michael Jemtrud de l'École d'architecture de McGill, possède une expertise démontrée dans le domaine de la construction et dans l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
ATTENDU QUE McGill a soumis une demande de fonds intitulée ReCONstruire: Solutions de rénovation énergétique des bâtiments pour le Canada (ci-après « le Projet ») au programme Alliance du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (ci-après « CRSNG ») et que cette demande a été approuvée par le CRSNG;

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet, McGill désire développer un programme de rénovation climat des bâtiments pour la province de Québec;

ATTENDU QUE la Ville, et plus particulièrement, l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, possède un bâtiment qui répond aux objectifs du Projet.

ATTENDU QUE McGill et la Ville ont en commun le désir d'encourager et de faciliter la découverte, la diffusion et l'application de nouvelles connaissances en collaboration dans le cadre de cette Entente;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Obligation de McGill :

1.1 McGill va procéder à l'installation d'équipement, tel que décrit à l'Annexe A, à proximité du bâtiment, sur la surface extérieure du bâtiment et à l'intérieur du bâtiment. L'installation est à titre gratuit pour la Ville;

1.2 McGill s'assurera que les interventions et installation des équipements identifiés à l'Annexe A soient réalisées en conformité avec les normes en vigueur.

1.3 McGill est responsable de l'équipement, incluant tout remplacement en cas de vol ou bris;

1.4 McGill sera responsable de l'entretien et des réparations de l'équipement jusqu'à la fin des Travaux.

Obligation de la Ville :

1.1 Avant l'installation de l'équipement par McGill, la Ville déclare être en accord avec les interventions décrites à l'Annexe A incluant l'installation des équipements proposées aux endroits indiqués et le prélèvement d'échantillons du mur extérieur.

1.2 La Ville fournira le personnel qui prélèvera les deux séries d'échantillons du mur extérieur du bâtiment, puis refermera les ouvertures ainsi créées afin de rapporter le niveau d'étanchéité et d'isolation du mur à son niveau d'origine, tout ce, en présence de McGill et avec son soutien;

1.3 La Ville accorde à McGill et à toute personne dûment mandatée par celle-ci un droit d'accès au bâtiment et à l'équipement pendant les jours ouvrables, avec un préavis jugé raisonnable par la Ville, afin de procéder à l'installation, à des tests ou des ajustements des équipements installés;

1.4 La Ville accorde à McGill la permission d'accéder à ses relevés de consommation d'énergie de tous les fournisseurs de services publics concernés;

1.5 La Ville transmettra à McGill en cours de route les informations demandées ou qui pourraient faciliter la collaboration et le processus, dans la mesure de ce qui est possible et acceptable à la Ville;

1.6 La Ville accepte de participer à plusieurs activités d'échange avec McGill;

1.7 Advenant que la Ville décide de procéder à la rénovation du bâtiment, elle embauchera une équipe professionnelle de conception qui serait responsable de l'émission des plans et du chantier.

1.8 La Ville s'engage à aviser McGill au préalable de tout changement majeur au bâtiment, tel que réparations ou rénovation majeures ou changement de propriétaire;

1.9 La Ville s'engage à avertir McGill dès que possible si elle suspecte un mauvais fonctionnement d'un des équipements installés;

1.10 Il est de la responsabilité de la Ville de prévenir son assureur (assurance habitation) de l'installation des équipements. McGill n'est pas responsable s'il en résulte une modification à son contrat d'assurance, incluant toute augmentation des primes ou frais afférents;

1.11 À la demande de McGill, la Ville s'engage à être présente lors de la réalisation des interventions indiquées à l'Annexe A ;

1.12 La Ville s'engage à ne pas céder, prêter vendre ou disposer de l'équipement;

JUSTIFICATION

Cette entente permettra à l'arrondissement de profiter de l'expertise de l'université gratuitement et, le cas échéant, si des sources de financement externes participent au projet, l'arrondissement pourra effectuer une rénovation écoénergétique du bâtiment à un

coût moindre et qui lui permettra de réduire les coûts énergétiques.
Finalement, si le projet se concrétise, l'arrondissement deviendra une pionnière au Québec avec ce type de rénovation et Hydro-Québec fera la promotion de notre projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-10-20



Dossier # : 1227593025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 700,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

D'affecter un montant de 700,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) 700,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 16:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227593025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 700,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit différentes formes de soutien, dans la limite de ses ressources, aux organismes désignés (local, supralocal et externe).
Au volet du soutien financier, il y a la possibilité de déposer une demande d'assistance financière ponctuelle dans les fonds accumulés des tournois de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement tenus chaque année. Dans ces fonds, certains citoyens admissibles peuvent aussi recevoir un soutien financier.

C'est à partir de l'annexe 5 de la politique de reconnaissance et de soutien que les demandeurs doivent formuler leur demande d'assistance financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 28224 - 4 octobre 2022 - Affecter un montant de 4075 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1227593022)
- CA22 28193 - 6 septembre 2022 - Affecter un montant de 2350 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte Geneviève. (GDD 1227593020)
- CA22 28099 - 3 mai 2022 - Affecter un montant de 6850 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève. (GDD 1227593008)
- CA21 28326 - 7 décembre 2021 - Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus

de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022. (GDD 1217593032)

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu 5 nouvelles demandes d'assistance financière via des annexes 5. Suite à l'analyse des demandes, il a été recommandé au conseil de verser les montants suivants :

Subventions Tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement	
Organisme - Individu	Novembre 2022
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)	700,00 \$
TOTAL:	700,00 \$

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes prévoit un mécanisme de réception et d'analyse des demandes de soutien financier. Un bilan de l'utilisation des subventions accordées devra être déposé 30 jours après la réalisation de l'activité ou de la fin de l'année en cours. Tous les organismes ou demandeurs doivent adhérer au dépôt direct dans leur compte fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 700,00 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :
Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) 700,00 \$

MONTRÉAL 2030

Les projets réalisés dans le cadre de ce projet contribuent à offrir des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. De plus, cet événement pourra accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique et municipale et les positionner au cœur des processus de décision. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2022-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (île bizard-
outremont)

**Dossier # : 1229466004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Il est recommandé:

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève demeure le gestionnaire des installations et des plateaux sur son territoire et décide du processus d'octroi de ces derniers qui sont sous sa responsabilité.

L'arrondissement peut mettre fin à l'entente liée à l'article 85 en tout temps.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Les dépenses liées à ce projet seront entièrement assumées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:53**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229466004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

CONTENU

CONTEXTE

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Suite à la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des neuf (9) arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Plateau-Mont-Royal
- Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles
- Rosemont-Petite-Patrie
- Sud-Ouest
- Ville-Marie
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

L'offre de service adoptée par ces arrondissements (CM10 2041) demeure en vigueur, car ces arrondissements bénéficient, en plus, d'un service de gestion centralisée de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le sommaire décisionnel **CM22 0980**, le SGPMRS a proposé une offre de service aux 19 arrondissements quant à son intervention en sport régional.

Les installations de la Ville de Montréal sont utilisées en priorité pour répondre aux besoins de la programmation en régie, à ceux des organismes locaux et pour venir en aide à un autre arrondissement. Les ententes locales existantes (organismes, institutions, etc.) demeurent donc en vigueur.

L'octroi des heures de plateaux est tributaire de la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal. Ultiment, les gestionnaires d'installation en arrondissement décident du processus d'octroi des plateaux qui sont sous leurs responsabilités.

L'arrondissement peut mettre fin à l'entente liée à l'article 85 en tout temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229622001 - **CM22 0980** à la séance du 23 août 2022.

1197898002 - CM10 2041

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022/ Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus.

1205114006 - CA20 220297

1208447013 - CA20 260304

1206813005 - CA20 250297

1203060036 - CA20 090321

1204951003 - CA20 240473

1208519001 - CA20 3011 0321

1205167001 - CA20 270320

1207838027 - CA20 170285

1208469005 - CA20 140305

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (LRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

1101658001 - CM10 0767

Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'arrondissement accepte l'offre de service du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à partir du 6 septembre 2022, les services suivants liés au champs de compétences de l'arrondissement:

La prise en charge du sport régional par :

- la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal
- la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire

- la gestion:
 - a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de:
 - quatre (4) tables opérationnelles (Tables de arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases)
 - la table d'échanges des associations sportives régionales
 - b. de la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre :
 - d'une politique de reconnaissance en sport régional
 - d'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal
 - des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la la Ville de Montréal
 - d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installation en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives

Il importe de préciser que l'offre de service précédente de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel (Dossier 1197898002) demeurera en vigueur.

JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la « Charte ») ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites d'un arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de service présentée à l'arrondissement afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportif régional, permettant du même coup de faire vivre la Déclaration sur le sport régional. Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin, en acceptant l'offre du SGPMRS, l'arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

La Direction des sports, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installation dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installation d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices par l'acceptation de cette offre de service par les arrondissements, car cette démarche permettra de décloisonner les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette politique de reconnaissance sera accompagnée d'un programme de soutien financier, dans lequel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de service du SGPMRS en sport régional n'est pas adoptée par l'arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'arrondissement. De plus, les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de service du SGPMRS, l'arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la multiplication des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Oct. 2022 Adoption de la politique de reconnaissance au Conseil municipal
Oct.-Nov. 2022 Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS
Janv. 2023 Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS
Mars 2023 Lancement du programme de soutien financier par le SGPMRS
Août 2023 Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie M BERGERON
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

Le : 2022-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1229452028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229452028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 30 septembre 2022, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-10-24



Dossier # : 1229413027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur la rue Cherrier dans les deux directions à la hauteur de la rue Louis-Roch, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

Il est recommandé:

Édicter une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur la rue Cherrier dans les deux directions à la hauteur de la rue Louis-Roch.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter deux panneaux d'arrêt sur la rue Cherrier dans les deux directions à la hauteur de la rue Louis-Roch, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

La demande provient d'une jeune citoyenne résidente qui est venue présenter sa requête à la séance du conseil d'arrondissement du 4 octobre dernier. Sa demande était accompagnée d'un document qu'elle a déposé à cette séance.

La demande consiste à ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire dans le but d'avoir un arrêt obligatoire dans toutes les directions à l'intersection de la rue Louis-Roch et Cherrier. Cette intersection est une traversée directe au parc Eugène-Dostie. Présentement, seulement la sortie de la rue Louis-Roch a un arrêt obligatoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Recommande d'ajouter un stop sur Cherrier direction Ouest devant le 571 après l'entrée charretière. Ajouter un stop sur Cherrier direction Est devant le 560, mais avant l'entrée charretière. Ajouter une traverse de piétons sur la rue Cherrier à la hauteur de la rue Louis-Roch.

JUSTIFICATION

En ajoutant les panneaux d'arrêt, la sécurité des enfants qui veulent traverser pour se rendre au parc ou à l'école est grandement augmentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-10-20



Dossier # : 1229413028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à interdire le stationnement dans les croissants (côté intérieur) du boulevard Chèvremont et Jacques-Bizard entre le 1er décembre et le 1er avril, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

Il est recommandé:

D'édicter une ordonnance visant l'interdiction de stationnement dans les croissants (côté intérieur) du boulevard Chèvremont et Jacques-Bizard du 1er décembre au 1er avril, à l'exception des croissants sur le boulevard Chèvremont entre la montée de L'Église et le boulevard Jacques-Bizard;

D'effectuer auprès des résidents une campagne visant à les informer de la mise en place de cette ordonnance;

De prévoir une période d'adaptation avant l'application des modifications à la signalisation;

De planifier une consultation publique afin de normaliser les panneaux de signalisation (d'arrêt, céder le passage, sens unique) des croissants Chèvremont et Jacques-Bizard.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 16:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à interdire le stationnement dans les croissants (côté intérieur) du boulevard Chèvremont et Jacques-Bizard entre le 1er décembre et le 1er avril, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

Il est demandé de se pencher sur la situation des stationnements dans la rue des croissants Chèvremont et Jacques-Bizard. C'est très difficile pour l'équipe des travaux publics de faire le travail de déneigement lorsqu'il y a des voitures stationnés de part et d'autre de la rue. Il est donc demandé de vérifier la faisabilité d'une interdiction de stationnement d'un côté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Recommande l'interdiction de stationnement dans l'intérieur des croissants Chèvremont et Jacques-Bizard, du 1er décembre au 1er avril, à l'exception des croissants sur le boulevard Chèvremont entre la montée de L'Église et le boulevard Jacques-Bizard.

Une campagne d'information auprès des résidents touchés devra être faite. Une période d'adaptation sera également donner aux citoyens suite à la mise en place. Ensuite, il est recommandé de planifier une consultation publique dans le but d'une normalisation (panneaux d'arrêt, panneaux de céder, sens unique) des croissants Chèvremont et Jacques-Bizard

JUSTIFICATION

Très difficile, même impossible pour l'équipe des travaux publics de déneiger les croissants lorsqu'il y a des véhicules des deux côté de la rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-10-20



Dossier # : 1229413029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à changer les panneaux de stationnement des rues Dieppe, Neveu et Philippe pour un stationnement de 90 minutes du lundi au vendredi, entre 8h et 18h, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

Il est recommandé:

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à changer les panneaux de stationnement des rues Dieppe, Neveu et Philippe pour un stationnement de 90 minutes du lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à changer les panneaux de stationnement des rues Dieppe, Neveu et Philippe pour un stationnement de 90 minutes du lundi au vendredi, entre 8h et 18h, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Recommandation: Recommander de changer les panneaux de stationnement des rues Dieppe, Neveu et Philippe pour un stationnement de 90 minutes du lundi au vendredi, entre 8 h à 18 h.

JUSTIFICATION

Demande des citoyens du quartier avec une liste de signataires appuyant la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-10-20



Dossier # : 1229413030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement sur l'avenue du Manoir du côté Ouest entre la rue Viger et la rue Cherrier.

Il est recommandé:

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter un interdiction de stationnement sur l'avenue du Manoir du côté Ouest entre la rue Viger et la rue Cherrier.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-10-28 11:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229413030

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement sur l'avenue du Manoir du côté Ouest entre la rue Viger et la rue Cherrier.

CONTENU

CONTEXTE

Sur l'avenue du Manoir du côté Est à l'opposé du 194, il y a eu une installation de borne de chargement pour les véhicules électriques avec des stationnements y étant rattachés. Suite à cet ajout, le côté opposé doit être interdit au stationnement pour faciliter le travail des équipes des travaux publics lors des opérations de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ajouter un interdiction de stationnement sur l'avenue du Manoir du côté Ouest entre la rue Viger et la rue Cherrier suite à l'installation de la borne électrique.

JUSTIFICATION

Faciliter les opérations de déneigement des travaux publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-10-20



Dossier # : 1229413025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	En vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), statuer sur une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement côté Ouest sur la rue du Pont à L'Île-Bizard sur la portion Nord à partir de la rue Paiement. Ajouter une interdiction de stationnement des deux côtés sur la rue du Pont à L'Île-Bizard sur la portion Sud à partir de la rue Paiement, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

Il est recommandé:

De refuser l'ajout d'une interdiction de stationnement du côté Ouest sur la rue du Pont à L'Île-Bizard sur la portion Nord de la rue Paiement.

De refuser l'ajout d'une interdiction de stationnement des deux côtés de la rue du Pont à L'Île-Bizard sur la portion Sud à partir de la rue Paiement.

De maintenir les règles de stationnement actuellement en place dans ce secteur.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-10-28 11:56

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	En vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), statuer sur une ordonnance visant à ajouter une interdiction de stationnement côté Ouest sur la rue du Pont à L'Île-Bizard sur la portion Nord à partir de la rue Paiement. Ajouter une interdiction de stationnement des deux côtés sur la rue du Pont à L'Île-Bizard sur la portion Sud à partir de la rue Paiement, le tout à la suite d'une recommandation du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a beaucoup d'affluence dans le secteur dû aux divers commerces. Le stationnement est un problème récurrent et souvent source de conflit, plusieurs requêtes ont été faites au comité de sécurité publique, circulation et mesures d'urgence. La rue est étroite et plusieurs véhicules y sont stationnés régulièrement. Beaucoup de commerces et de garages sont installés dans ce secteur mais il comprend également des bâtiments d'habitation en droit acquis. Donc, la cohabitation n'est pas toujours facile entre les deux types de propriétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Recommandation: Ajouter une interdiction de stationnement côté Ouest sur la rue du Pont à L'Île-Bizard sur la portion Nord à partir de la rue Paiement. Ajouter une interdiction de stationnement des deux côtés sur la rue du Pont à L'Île-Bizard sur la portion Sud à partir de la rue Paiement.

JUSTIFICATION

En instaurant la restriction de stationnement, on standardise l'interdiction dans cette rue, on statue concernant les zones de stationnement et on sécurise les portions de rue très étroite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-09-22



Dossier # : 1222714013

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2023)

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2023), lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.(CA28 0079)

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 16:08

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1222714013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (exercice financier 2023)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec* (L.R.Q.,c.C-11.A), le conseil d'arrondissement doit adopter un nouveau règlement sur les tarifs pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 332 - Adopter le règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) - numéro CA28 0072 (1212714031).

DESCRIPTION

Article 145 *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* :
 Sauf dans les cas prévus aux articles 146 et 146.1, le seul mode de tarification que peut prévoir le conseil d'arrondissement pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification prévu au premier alinéa sont à l'usage exclusif de ce conseil.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt: 1er novembre 2022
Adoption: décembre 2022
Publication d'avis de promulgation: décembre 2022
Entrée en vigueur: 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan ST-LOUIS, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-10-24

**Dossier # : 1226983003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement CA28 0078 intitulé «Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 » de l'arrondissement.

ATTENDU l'avis publié sur le site internet de l'arrondissement pour l'avis de motion du règlement en date du 7 octobre 2022;

ATTENDU l'avis de motion donné du règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 octobre 2022 par sa résolution CA22 28 243;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 18 octobre 2022 par sa résolution CA22 28 243;

ATTENDU l'avis publié sur le site internet de l'arrondissement pour l'adoption du règlement en date du 24 octobre 2022;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter, le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 » - Règlement numéro CA28 0078.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:57**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226983003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement CA28 0078 intitulé «Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 » de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226983003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement CA28 0078 intitulé «Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 » de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de pouvoir assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit imposer et prélever sur tous les immeubles imposables de son territoire une taxe spéciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28320 : Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022 - Règlement numéro CA28 0071

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, exiger une compensation de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux de taxe locale pour l'exercice 2023, fixé à 0,0819\$/100\$, génèrera un apport de 2 796 600 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le revenu découlant de la taxe locale est nécessaire au financement budgétaire de

l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les documents financiers reliés aux différents budgets seront déposés sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ST-LOUIS
Chef de division - Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-10-17



Dossier # : 1229413024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement relatif au déneigement des terrains par les entrepreneurs (CA28 0077).

ATTENDU l'avis de motion donné du règlement intitulé: " Règlement relatif au déneigement des terrains par les entrepreneurs, à la séance du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022 par sa résolution CA22 28 230;

ATTENDU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022 par sa résolution CA22 28 230;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement relatif au déneigement des terrains par les entrepreneurs (CA28 0077).

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-10-28 11:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413024

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Règlement relatif au déneigement des terrains par les entrepreneurs (CA28 0077).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement relatif au déneigement des terrains par les entrepreneurs (CA28 0077).

CONTENU**CONTEXTE**

Les règlements #418 (Sainte-Geneviève) et 426 (L'Île-Bizard) étaient applicables sur chacun des territoires. Avec l'adoption du nouveau règlement, l'ensemble de territoire sera assujéti au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement # 426 Ville de l'Île-Bizard
Règlement # 418 Ville de Sainte-Geneviève

DESCRIPTION

Le nouveau règlement est mis à jour et sera applicable sur l'ensemble du territoire. Également, il y a quelques articles qui ont été insérés dans le règlement sur les nuisances (CA28 0064) pour normaliser l'endroit des articles. La majorité de l'ancien règlement est repris dans le nouveau règlement.

JUSTIFICATION

L'ancien règlement n'était plus à jour et ne couvrait pas l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ. <<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-09-26

**Dossier # : 1229413023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-3).

ATTENDU l'avis de motion donné du règlement intitulé: " Règlement modifiant le règlement sur les nuisances, à la séance du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022 par sa résolution CA22 28 231;

ATTENDU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022 par sa résolution CA22 28 231;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-3)

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2022-10-28 11:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-3).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229413023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement sur les nuisances (CA28 0064-3).

CONTENU**CONTEXTE**

Mise à jour et regroupement des règlements de l'arrondissement. Les règlements 426 et 418 s'appliquaient respectivement au territoire de l'ancienne ville de L'Île-Bizard et de l'ancienne ville de Sainte-Geneviève. Les paragraphes ajoutés au règlement sur les nuisances CA28 0064 étaient prévus dans les règlements 418 et 426.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ajout des articles suivants:

SECTION V:

ARTICLE 29

6° De déposer de la neige dans un rayon de un mètre cinquante (1.50 m) d'une borne-fontaine, sauf le déblaiement effectué par la Ville.

7° De placer ou d'abandonner, sur une propriété publique, tout objet, véhicule ou autre pouvant nuire aux opérations d'enlèvement de la neige effectuées par la Ville..

JUSTIFICATION

Ajout des articles dans la bonne catégorie puisque le règlement no. 426 sera abrogé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel LAFOND
coord.sec.publ.<<arr.ilbiz>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-09-26

**Dossier # : 1227905043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double sur la propriété située à l'adresse sise au 3069, rue Cherrier correspondante aux lots no 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double sur la propriété située à l'adresse sise au 3069, rue Cherrier correspondante aux lots no 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec sous la condition avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre Arriscraft couleur calcaire adair;
 - o Clin de bois vertical de Sidex d'une largeur de 10" de couleur brun grisaille;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- Toiture du mur pignon en métal à baguette de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:58

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227905043

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double sur la propriété située à l'adresse sise au 3069, rue Cherrier correspondante aux lots no 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003183708 a été déposée le 8 juin 2022 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Pier Daniel Gauthier de Conception Distincte Architecture en date du 7 juillet 2022 et au plan d'implantation no 220410, minute no 25441 réalisé par Benoit Péloquin, arpenteur-géomètre en date du 9 juin 2022 avec les modifications.

Le projet a été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 19 juillet dernier. Il a été évalué par les membres et ils y sont favorables sous condition. Lors de cette présentation, ils recommandaient d'ajuster l'implantation de la résidence projetée afin qu'elle soit davantage alignée avec les résidences voisines de la rue Triolet et particulièrement avec le mur avant le plus éloigné de la résidence au 403, rue Triolet. De plus, ils ont également proposé d'orienter la résidence projetée en angle afin d'assurer un maximum de vue vers la rivière. Il est également recommandé de planter et d'identifier l'emplacement des arbres en cour avant secondaire et particulièrement sur la partie de la cour arrière près de la ligne de rue dans le but de cacher la cour arrière.

Faisant suite aux recommandations de la séance du 19 juillet, une seconde présentation a été présentée au CCU du 20 septembre dernier avec l'implantation modifiée et une esquisse d'aménagement telle que montrée au plan d'implantation no 220410, minute no 25563 réalisé par Benoit Péloquin, arpenteur-géomètre en date du 30 août 2022 et à l'esquisse d'aménagement paysager. Or, la nouvelle proposition déposée par le requérant ne cadrerait pas avec la recommandation du CCU. Il est toutefois précisé que la recommandation du CCU ne peut pas être respectée à cause d'une servitude de non-construction et de non-plantation. Suite à des discussions, il est alors recommandé de pivoter la maison afin qu'elle ait une façade avant principale front sur la rue Cherrier.

- Pour se conformer à la nouvelle recommandation du CCU, le requérant a déposé les documents nécessaires pour y répondre tel que montré au nouveau plan de construction réalisé par Pier Daniel Gauthier de Conception Distincte Architecture en date du 26 septembre 2022 et au plan d'implantation no 220410, minute no 25603 réalisé par Benoit

Péloquin, arpenteur-géomètre en date du 28 septembre 2022. Une troisième présentation a été organisée à la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 18 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la partie est du terrain d'angle à l'intersection des rues Triolet et Cherrier.

Le 17 juin 2019, le comité de démolition a traité et approuvé la démolition d'une résidence unifamiliale isolée sur le site concerné (Résolution 2019-06). Vacant depuis 2 ans, un projet de remplacement est finalement proposé. Le développement de la propriété devrait être en deux (2) phases. Dans un premier temps, un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré est proposé front sur la rue Cherrier. Et dans l'étape suivante, un projet de lotissement est prévu pour la construction d'un second bâtiment principal faisant front également sur la rue Cherrier.

La présente demande concerne uniquement la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages prévue sur le terrain d'angle à l'intersection des rues Cherrier et Triolet. La nouvelle construction aura sa façade principale sur la rue Cherrier et une façade avant secondaire sur la rue Triolet. De tendance "modern farm house", l'architecture proposée combinerait des éléments contemporains et traditionnels. Ces caractéristiques principales sont notamment l'intégration d'une toiture principale à pente 2 versants, mur pignon, organisation des ouvertures asymétriques et de formes diverses, la combinaison de parements extérieurs, jeu de volume et un garage intégré avec une toiture plat. Elle aura un volume/gabarit moyen avec une largeur frontale de +/-20,5m, une superficie au sol de 234m² sur une hauteur de 10,3m.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan irrégulier;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre Arriscraft couleur calcaire adair;
 - o Clin de bois vertical de Sidex d'une largeur de 10" de couleur brun grisaille;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons;
- Toiture du mur pignon en métal à baguette de couleur noir.

Au milieu d'insertion, nous retrouvons d'une part des maisons assez uniformes et similaire d'inspiration traditionnelle typique des années 90 sur la rue Triolet contrairement à la rue Cherrier où il y a davantage de diversités architecturales avec des résidences d'inspiration traditionnelle, bungalow, cottage, four square, etc. Elles sont également de volume et gabarit moyen avec des largeurs frontales de 12 à 19 mètres, une superficie au sol de 150 à 250m² répartis sur 1 ou 2 étages.

Lors de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 septembre 2022, il a été recommandé que la façade avant principale de la maison projetée fait face à la rue Cherrier contrairement à la demande initiale. Rappelons qu'initialement, la façade avant principale était proposée face à la rue Triolet avec une marge avant projetée à 33,14m. Elle était beaucoup plus importante que les marges avant des résidences voisines de la rue

Triplet qui ont une marge avant de +/-7,6m. Il faut savoir que cette marge avant importante est due à cause de la servitude de non-construction no 18 582 803 à la faveur de la propriété du 403, rue Triplet. La recommandation et la nouvelle proposition du requérant est s'assurer un alignement plus cohérent de la façade avant principale. Le fait qu'elle soit front sur la rue Cherrier, elle répond davantage à cet enjeu, contrairement avec une façade avant principale front sur Triplet. La marge avant projetée sera finalement à 8,77m et elle sera relativement similaire avec les résidences voisines de la rue Cherrier qui ont des marges avant allant de 7m à +/-16m. Il faut toutefois préciser que l'implantation des maisons de la rue Cherrier n'est pas uniforme comme nous pouvons le retrouver dans les rues résidentielles typiques.

Bien que l'orientation de la façade avant principale sera dorénavant sur la rue Cherrier, il faut savoir que la façade avant secondaire front sur la rue Triplet sera développée. Elle sera telle qu'elle était proposée avec la façade avant secondaire dans les demandes précédentes. Toutefois, l'alignement de la façade avant secondaire ne sera pas aligné avec les façades principales des résidences de la rue Triplet telle que mentionnée dans le précédent paragraphe à cause de la servitude de non-construction.

Finalement, rappelons que le requérant a déposé un avis préliminaire en janvier 2020. La recommandation du CCU de l'époque était que la résidence projetée soit davantage dans un style d'inspiration qui tend vers le "rustique/moderne" afin qu'il dégage davantage une image champêtre pour assurer une harmonisation du volume et du style avec le milieu d'insertion. De plus, il fallait privilégier une construction qui mettra en valeur le caractère d'ensemble du secteur notamment du point de vue de l'intersection Cherrier/Triplet et de la rivière des Prairies. Il a apporté un modèle de résidence qui correspond davantage à cette orientation.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 au secteur de l'ensemble du territoire et aux articles 22 et 23 au secteur du parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordants le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 à la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables avec la nouvelle implantation proposée qui répond à la recommandation de la séance du comité en date du 20 septembre 2022

Il est proposé par M. Franck David et appuyé par M. François Allard,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double sur la propriété située à l'adresse sise au 3069, rue Cherrier correspondante aux lots no 4 298 073 et 4 298 071 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 6860\$

Traitement au P.I.I.A. : 500\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 19 juillet 2022
Comité consultatif d'urbanisme : 20 septembre 2022
Comité consultatif d'urbanisme : 18 octobre 2022
Conseil d'arrondissement : 1er novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2022-09-22

**Dossier # : 1229606010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux acceptés à la résolution no CA21 28 159 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, des parements extérieurs autres que ceux proposés à la résolution no CA21 28 159 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Pierre Permacon modèle Pierre Lafitt de couleur nuancé gris scandinava;
- Clin horizontal Gentek de couleur espresso;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur noir double.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:58

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229606010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux acceptés à la résolution no CA21 28 159 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction no 3002842178 a été déposée le 3 mai 2021 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Les Plans Architectura plan no 21023, en date de février 2021, au plan d'implantation no I13044-V2, minute no 17 011 réalisé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 30 mars 2021, l'inventaire forestier réalisé par Xylème en date du 2 mai 2021 et aux informations complémentaires réalisées et déposées par le requérant.Elle a été acceptée par la résolution no CA21 28 159. Un permis de construction a été délivré le 5 juillet 2021.

Le 28 septembre 2022, une demande de modification à une résolution no 3003213583 a été déposée à l'effet de proposer une modification au parement extérieur autre que celui proposé à la résolution no CA21 28 159.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Date : 4 juin 2021

Résolution : CA21 28 159

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec et avec les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Permacon de couleur noir rockland;
 - o Clin horizontal Gentek de couleur expresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de

- garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur noir double.

DESCRIPTION

Depuis la délivrance du permis en juillet 2021, une résidence unifamiliale isolée est présentement en construction au 529, chemin Monk. Aujourd'hui, le projet est à la phase finale. Les parements extérieurs et la finition ne sont pas encore complétés. Le requérant souhaite avoir des parements extérieurs autres que ceux proposés à la résolution no CA21 28 159 adoptée en juin 2021. La proposition initiale, les parements extérieurs utilisés sont les suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Permacon de couleur noir rockland;
 - o Clin horizontal Gentek de couleur expresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur noir double.

La nouvelle proposition, les parements extérieurs utilisés sont les suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre Permacon modèle Pierre Lafitt de couleur nuancé gris scandinava;
 - o Clin horizontal Gentek de couleur expresso.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur noir double.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Steve Bergeron et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification à une résolution, afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux proposés à la résolution no CA21 28 159 sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 octobre 2022

Conseil d'arrondissement : 1 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-10-20

**Dossier # : 1229606011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux acceptés à la résolution no CA21 28 158 pour le garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, des parements extérieurs autres que ceux proposés à la résolution no CA21 28 158 pour le garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec et avec les matériaux suivants :

- Pierre Permacon modèle Pierre Lafitt de couleur nuancé gris scandinava;
- Clin horizontal Gentek de couleur espresso;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes seront en aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur noir double.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2022-10-28 11:58

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229606011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux acceptés à la résolution no CA21 28 158 pour le garage détaché sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002842178 a été déposée le 3 mai 2021 pour ériger un garage détaché avec mezzanine tel que montré au plan de construction réalisé par Les Plans Architectura plan no 21023, en date de février 2021, au plan d'implantation no I13044-V2, minute no 17 011 réalisé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 30 mars 2021, l'inventaire forestier réalisé par Xylème en date du 2 mai 2021 et aux informations complémentaires réalisées et déposées par le requérant. Elle a été acceptée par la résolution no CA21 28 158. Un permis de construction a été délivré le 6 juillet 2021.

Le 28 septembre 2022, une demande de modification à une résolution no 3003213583 a été déposée à l'effet de proposer un ajout d'un parement extérieur en plus de celui déjà approuvé à la résolution no CA21 28 158.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Date : 4 juin 2021

Résolution : CA21 28 158

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'un garage détaché à la résidence principale sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec sous condition : QUE la façade avant soit modifiée par l'ajout de deux (2) fenêtres au 2^e étage et par une (1) ou deux (2) fenêtres sur la façade latérale droite et avec les matériaux suivants :

- Clin horizontal Gentek de couleur espresso;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et la porte de garage seront en

- aluminium de couleur noir;
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur noir double.

DESCRIPTION

Depuis la délivrance du permis en juillet 2021, un garage détaché à la résidence principale est présentement en construction au 529, chemin Monk. Aujourd'hui, le projet est à la phase finale. Le parement extérieur et la finition ne sont pas encore complétés. Le requérant souhaite avoir des parements extérieurs autres que ceux proposés à la résolution no CA21 28 158 adoptée en juin 2021. La proposition initiale, le parement extérieur utilisé est le suivant :

- Un (1) parement extérieur :
 - o Clin horizontal Gentek de couleur expresso.
 - Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
 - Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur noir double.

La nouvelle proposition, les parements extérieurs utilisés sont les suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre Permacon modèle Pierre Lafitt de couleur nuancé gris scandinava;
 - o Clin horizontal Gentek de couleur expresso.
 - Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir;
 - Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur noir double.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 18 et 20 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Steve Bergeron et appuyé par Mme Danielle Myrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de modification à une résolution, afin de proposer des parements extérieurs autres que ceux proposés à la résolution no CA21 28 158 sur la propriété située à l'adresse sise au 529, chemin Monk correspondante au lot no 4 589 948 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 18 octobre 2022

Conseil d'arrondissement : 1 novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2022-10-20